

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 20 JUIN 2023

**BM2023/06/20/09 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA FEDERATION DES
ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 5219-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris modifiant les délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau, notamment pour « *décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public* » ;

Vu les statuts de la Fédération des EPL, annexés à la présente délibération ;

Vu le bulletin d'adhésion collectivités à la Fédération des EPL, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est administratrice de plusieurs entreprises publiques locales dans le cadre de l'exercice de ses compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Fédération des collectivités locales lui permettra de consolider son expertise en matière de pilotage des entreprises publiques locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Fédération des Elus des Entreprises publiques locales.

AUTORISE le Président ou son représentant à remplir le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte y afférent.

PRECISE que le montant de l'adhésion au titre de 2023 est de 6 000€ (six mille euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication